

25_001_DT

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE
NEAUPHLE LE CHATEAU**

Le Maire de la Commune de Coignières
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la configuration des lieux,

Considérant la visite du Préfet des Yvelines à la Mairie de Coignières dans le cadre de la
« Politique de la ville » le jeudi 09 janvier 2025,

Considérant que cette visite officielle implique de prendre des mesures provisoires de
stationnement nécessaires à son bon déroulement,

Considérant que cette visite se déroulera toute la journée et qu'elle nécessitera l'interdiction
de stationner sur les emplacements de stationnement de la rue de Neauphle le Château, à
hauteur du groupe scolaire Gabriel BOUVET pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 -

Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 09 janvier 2025 de 08h00 à 18h00 sur les
7 places de stationnement de la rue de Neauphle le Château, situées face au groupe scolaire
Gabriel BOUVET.

Article 2 -

Les stationnements en infraction sur ces emplacements seront considérés comme étant
gênants et ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 -

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place, par les services
municipaux.

Article 4 -

L'arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Article 5 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ◆Les sapeurs-pompiers de la caserne de Maurepas,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information.

Fait à Coignières, le 07/01/2025

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A de Saint
Quentin en Yvelines**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.